

► Pour toute information :

ADIL 65
24 rue Larrey
65000 TARBES
☎ 05 62 34 67 11
✉ adil.65@wanadoo.fr
www.adil65.org

Permanences de l'ADIL (sans RV)

⇒ Bagnères-de-Bigorre,
Maison de Services au Public
Tous les mercredis matins
de 9h à 12h00

⇒ Lourdes, CCAS

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h00

⇒ Tarbes

Tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30

⇒ Trie sur Baise – MSAP / place de la Mairie
Le 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 16h30

⇒ Vic-en-Bigorre, Annexe mairie

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois
de 14h à 16h30

Sur Rendez-vous à TARBES

Du mardi après-midi au vendredi inclus

► Pour une demande d'aide ou de prestation :

• **APA**

Service Séniors – Département
des Hautes-Pyrénées –
Maison départementale pour l'Autonomie
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 74 28
www.hautespyrenees.fr

• **PCH**

Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 73 50

► Demande de subvention Anah :
<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

► Pour accompagner les propriétaires dans
l'élaboration du projet

selon la commune où se situe le logement :

ALTAÏR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES
☎ 05 62 93 0740

SOLIHA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 42 74

Plafonds de ressources (Anah) pour les propriétaires

A compter du 1^{er} janvier 2020

Taux de subvention de l'Anah : 50% 35%

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2018 ou 2019
si l'ASDIR est disponible sans possibilité de mixage entre les différents membres du ménage
(ASDIR : Avis de Situation Déclarative à l'Impôt)



**AIDES aux
TRAVAUX D'ADAPTATION
DU LOGEMENT**

Personnes handicapées /
Personnes âgées à mobilité réduite

2020

AIDES aux TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Personnes handicapées / Personnes âgées à mobilité réduite

2020

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Conditions financières	Observations
Subvention Anah pour l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire Occupant Usufruitier Locataire (avec l'accord exprès du bailleur) 	Résidence principale : <ul style="list-style-type: none"> du propriétaire ou <ul style="list-style-type: none"> de l'usufruitier (s'il est ascendant ou descendant du propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du logement ou de l'immeuble aux personnes handicapées ou à mobilité réduite * Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée Extension du logement (20 m2 max.) Pour adapter le logement aux personnes âgées ou handicapées * 	<ul style="list-style-type: none"> Taux : 35% ou 50% (selon les ressources) dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT Plafonds de ressources : cf verso 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention à l'Anah
Subvention Conseil Départemental Adaptation Autonomie Handicap	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire Occupant Usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier Logement situé dans le département des Hautes-Pyrénées 	Idem Anah	<ul style="list-style-type: none"> Taux : 30% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 6 000 € HT Plafonds de ressources : idem ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> Intervient uniquement lorsque les aides de l'APA et / ou la PCH ne sont pas mobilisées pour des travaux d'adaptation / rénovation du logement (Personnes âgées en GIR 5 ou GIR 6) Instruction de la demande de subvention par l'Anah
Aides de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	Bénéficiaire de l'APA : <ul style="list-style-type: none"> âgé(e) de + de 60 ans locataire ou propriétaire ou usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du bénéficiaire de l'APA Le logement peut être situé dans une copropriété (accord de la copropriété pour les travaux touchant les parties communes : dalle, murs porteurs...) Pour le locataire : possibilité de réaliser les travaux avec l'accord du bailleur. L'absence de réponse du bailleur pendant 4 mois à compter de la réception de la demande vaut accord 	<ul style="list-style-type: none"> Tous travaux d'adaptabilité du logement concourant à l'autonomie et au maintien à domicile Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles Validation sur devis par les services de l'APA avant d'engager les travaux (Obligation de produire 2 devis comparatifs) 	<ul style="list-style-type: none"> Montant max. de l'aide : <u>fonction du groupe d'autonomie GIR</u> (GIR 1 à 4 selon le niveau de perte d'autonomie) : → aide maxi. par année civile : 4 x GIR mensuel → L'aide pour les travaux fait partie intégrante du plan d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de demande d'APA doit être déposé avant le commencement des travaux Cumul possible avec les subventions de l'Anah Participation du ménage en fonction de ses ressources Versement de l'aide échelonnée par mois en fonction du plafond du GIR
PCH Prestation Compensatoire du handicap	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires de la PCH : enfants et adultes (Conditions : voir MDPH coordonnées au verso)	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du bénéficiaire de la PCH (En cas de résidence séparée des parents : possibilité d'aménager les 2 logements)	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement du logement pour compenser la perte d'autonomie Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles à la PCH Suivant les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) 	<ul style="list-style-type: none"> Montant maxi. : 10 000 € (Plafond pluriannuel sur 10 ans) Taux (par tranche de dépenses) : <ul style="list-style-type: none"> de 0 à 1500 € : 100% du coût au-delà de 1500 € : 50% du coût Cumul possible avec les subventions de l'Anah 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de fournir 2 devis comparatifs Pour le reste à charge : Possibilité d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (Fonds extralégal en fonction des ressources) Le dossier de demande doit être déposé à la MDPH avant de commencer les travaux
ACTION LOGEMENT	Propriétaire occupant <ul style="list-style-type: none"> Salarié ou retraité de + 60 ans en perte d'autonomie GIR1 à 4 Retraité du secteur privé de + 70 ans Ascendant d'un salarié du secteur privé + 70 ans ou GIR 1 à 4 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du salarié ou de l'ascendant hébergé 	Aménagement de l'espace sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> douche à l'italienne avec sol antidérapant lavabo adapté aux personnes à mobilité réduite WC rehaussé + Travaux connexes (barres d'appui, siège de douche, revêtements sols et murs...) 	<ul style="list-style-type: none"> Montant maxi. : 5 000 € Plafond de ressources Anah à respecter (POM) (cf. verso) 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de subvention sur le site www.actionlogement.fr Pour plus de détails : Voir ADIL